



affiché le 27/02/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 060

Nomenclature @CTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 27 RUE DE LA FOSSE DIONNE (PARCELLE AL 146)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent d'effondrement de la toiture sur la voie publique et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n°AT/2023-300 en date du 6 décembre 2023 ;

DECIDE

- De régler la somme de 2402.76€ HT à l'entreprise ROY, ZI de Vauplaine 89700 Tonnerre pour la réalisation des travaux de mise en sécurité ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire Mme Miruna CALIN CHAMBON, 27 rue de la Fosse Dionne 89700 Tonnerre ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 27 février 2024



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre